

Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

L'aide au retour au domicile après hospitalisation (ARDH) est une prestation qui peut être attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence après un passage en établissement de santé.

1 - Conditions d'attribution

- Percevoir une retraite agricole majoritaire au titre salarié ou non salarié (régime ayant validé le plus grand nombre de trimestres)
- Résider en Marne, Ardennes ou Meuse
- Avoir un degré d'autonomie relevant d'un GIR 5 ou 6 (ou GIR 4 avec un pronostic de récupération)
- Ne pas bénéficier de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)
- Avoir des ressources supérieures au plafond de l'Aide Sociale et comprises dans le barème ci-dessous.

2 - Nature et montant de l'aide

L'aide est destinée à financer une partie du coût des services suivants pendant une durée maximale de 3 mois.

Ressources mensuelles RBG		Heures AAD *	Repas	Téléassistance	Logement **
Personne seule	Couple	20h / mois 3 mois			
jusqu'à 1 012,01 €	jusqu'à 1 571,15 €	23,67 €	125 € / 3 mois (même si refus ARDH au delà de 21 jours)	8 € / mois maxi avec un reste à charge minimum de 18 € / mois pour l'adhérent	200 € pour 1 an
de 1 012,02 € à 1 114,99 €	de 1 571,16 € à 1 785,99 €	22,36 €			
de 1 115 € à 1 226,99 €	de 1 786 € à 1 952,99 €	19,73 €			
de 1 227 € à 1 395,99 €	de 1 953 € à 2 120,99 €	15,78 €			
de 1 396 € à 1 562,99 €	de 2 121 € à 2 455,99 €	11,84 €			

* Une éventuelle prise en charge par une mutuelle doit être prioritaire.

** L'aide vise l'achat de petits équipements ou aménagements : siège de douche, barre d'appui, réhausse WC, etc....

3 - Modalités pratiques

■ Envoi de la demande de participation

La demande de participation évaluant les besoins de services nécessaires à un retour à domicile est adressée par mail ou fax au pôle Prestations d'Action Sociale par le Travailleur Social de l'Etablissement médical le jour de la sortie d'hospitalisation (hors week-end et jour férié).

■ Etude de la demande et notification

Après vérification des conditions administratives, la MSA notifie par mail un accord de participation pour 21 jours transitoires, à partir du premier jour du mois de l'intervention, en attente de réception de la copie intégrale de AI. Une visite à domicile par le GIE Aptitude interviendra pour prolonger la prise en charge pendant 2 mois. Une 2^{ème} visite interviendra au cours du 3^{ème} mois pour évaluer la situation et envisager un éventuel renouvellement de l'accord si nécessaire, dans la limite ensuite de 16 heures par mois.

■ Règlement

Les paiements des prestations d'aide à domicile et de téléassistance sont réalisés directement aux prestataires conventionnés avec la MSA. Les aides aux repas et à l'équipement du logement peuvent être réglées à l'assuré.